



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 20 MAI 2019

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mai 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 14 mai 2019, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Olivier DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD, Philippe COUVREUR, Olivier DESCHAMPS, Jacques BERBRA, Aurélie LELIEVRE à partir de 19h36, Karine BOURGEOIS, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Madame Jeannine HUE pouvoir à Monsieur Olivier DESCHAMPS, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Marie-Françoise SIELER pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Madame Isabelle FAYOLLE, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Nicole BERCES jusqu'à 19h36, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Claude LAMACHE pouvoir à Monsieur Alain TERNISIEN.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2019/27/FIN** : Logement communal 3401 route de Neufchâtel – Loyer au 1^{er} juillet 2019.

- **Décision n° 2019/29/CP** : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine et d'un réseau d'interconnexion – Lots 1 et 2 – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2019/30/ECE** : Renouvellement concession FOLLET.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

- Décision n° 2019/31/ECE : Renouvellement concession LANDRIEU.

- Décision n° 2019/32/ECE : Achat concession KRUMHOLZ – COURRIOU.

- Décision n° 2019/33/ECE : Achat concession BERNAGOUT.

- Décision n° 2019/34/ECE : Achat concession LEROY MAILLE.

- Décision n° 2019/35/ECE : Renouvellement concession POULLAIN – VIARD – ANFRY – HOUEL.

- Décision n° 2019/36/ECE : Renouvellement concession CORDELIER.

- Décision n° 2019/37/ECE : Taxe superposition LE VILLAIN.

- Décision n° 2019/38/ECE : Achat concession CLAQUIN ADDOR.

- Décision n° 2019/39/ECE : Renouvellement concession BOURGE.

- Décision n° 2019/40/ECE : Achat concession enfant BARRE.

- Décision n° 2019/41/ECE : Renouvellement concession MANDEVILLE AUBIN.

- Décision n° 2019/42/ECE : Renouvellement concession CREPIN PELVILLAIN.

- Décision n° 2019/43/ECE : Renouvellement concession OUVRIER.

- Décision n° 2019/44/ECE : Renouvellement concession LAIR.

- Décision n° 2019/45/ECE : Renouvellement concession BIGOT L'HERMITTE.

- Décision n° 2019/46/ECE : Achat concession TASSERIT.

- Décision n° 2019/47/CP : Travaux d'équipements sportifs et d'aires de jeux 2019 – Lots n°3, 4, 5 et 6 – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/48/DJE : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Réhabilitation et transformation des courts de tennis de la salle Ariane.

- Décision n° 2019/49/CP : Mission d'AMO et de programmation pour la construction d'une halle sportive à Bois-Guillaume dans le quartier des « Portes de la Forêt » - Attribution.

- Décision n° 2019/50/DJE : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Réfection de la cour de récréation de l'école Germaine Coty.

- Décision n° 2019/51/CP : Démolition de deux maisons et d'une maison de l'enfance dans le cadre du projet « Quartier du centre ville » - Coordination SPS – Attribution.

- Décision n° 2019/52/CP : Programme 2019 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°6 : Serrurerie – Métallerie – Déclaration sans suite.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

- **Décision n° 2019/53/URB** : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

- **Décision n° 2019/54/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°1 : « électricité » - Attribution.

- **Décision n° 2019/55/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°2 : « peintures intérieures » - Attribution.

- **Décision n° 2019/56/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°3 : « couverture » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2019/57/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°4 : « faux-plafonds » - Attribution.

- **Décision n° 2019/58/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°5 : « menuiseries extérieures aluminium » - Attribution.

- **Décision n° 2019/59/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°7 : « rideaux » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2019/60/CP** : Programme 2019 – Travaux de rénovation estivale de divers bâtiments communaux – Lot n°8 : « voirie » - Attribution.

Aucune observation n'est émise.

I – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

2 – URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME SUR LE PROJET DU PLAN D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 28 FEVRIER 2019

Rapporteur : Gilbert RENARD et Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité, de la Commission Générale du 09 mai 2019 et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine, Développement Economique et Transport du 24 avril 2019.

I. Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire et Madame GUGUIN rappellent au Conseil Municipal que, par délibération du 12 octobre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil métropolitain a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les

orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors des conseils métropolitains des 20 mars 2017 et 08 novembre 2018 ainsi que lors des conseils municipaux des 08 mars 2017 et 26 septembre 2018 :

- Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique ;
- Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités ;
- Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous ;

Depuis, l'élaboration du PLUi s'est poursuivie jusqu'à sa version arrêtée par le Conseil métropolitain du 28 février 2019.

II. Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

Les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLUi qui ne tienne lieu ni du Programme Local de l'Habitat (PLH) ni du PDU (Plan de Déplacements Urbains).

La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi se compose des documents suivants :

- Le **rapport de présentation** (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix, etc.) ;
- Le **projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent des outils de discussion avec les porteurs de projet : BOIS-GUILLAUME comprend 5 OAP.
- Le **règlement graphique** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones :
 - Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes.
 - L'architecture et la déclinaison réglementaire du nouveau projet sont refondées dans leur globalité.
- Les **annexes** opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

La procédure d'enquête publique est programmée au deuxième semestre 2019 (du lundi 19 Août au mardi 1^{er} octobre inclus). Les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer sur le projet en émettant des observations. A Bois-Guillaume, la permanence du commissaire-enquêteur est prévue le samedi matin 14 septembre 2019.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

Depuis les derniers débats organisés sur les orientations générales du PADD, l'ensemble des pièces précitées a été complété et amendé par la Métropole Rouen Normandie. Il convient aujourd'hui de délibérer afin de donner notre avis officiel, au titre des personnes publiques associées.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération n° 6/2017 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° 92/2018 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'exposé de Monsieur Gilbert RENARD et de Madame Marie-Françoise GUGUIN, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie arrêté le 28 février 2019 et en avoir échangé,

Vu les remarques et avis des élus des différents groupes, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie arrêté le 28 février 2019 et en avoir échangé,

Considérant :

- Qu'à l'issue des échanges avec la Métropole Rouen Normandie,
- Qu'au regard des demandes et remarques suivantes, formulées par la Ville à destination de la Métropole Rouen Normandie, et qui n'ont pas été prises en compte dans la version pour arrêt du PLUi du 28 février 2019 :
- Que sur la forme :
 - La Ville déplore un calendrier d'élaboration du PLUi très contraint. En effet, la commune n'a pu se prononcer que sur deux versions du règlement avant l'arrêt du PLUi. De plus, ces versions étaient incomplètes et les autres pièces n'ont pu être analysées qu'après la version arrêtée du PLUi, le 28

février 2019.

- La Ville souhaite plus de lisibilité sur les plans papiers : des limites communales plus marquées, des couleurs plus soutenues, les limites et les noms de zones repris sur chaque plan et planche, etc. ;
 - Pour une plus grande maniabilité et une meilleure exploitation, la Ville souhaite que l'ensemble de la commune soit réuni sur une seule planche, en mode portrait ;
 - Afin de faciliter et fluidifier l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Ville demande à disposer d'un règlement écrit ne reprenant que les zones qui la concerne (*Zones concernées: UAB, UBA1, UCO, UBB1, UD, UE, UXM, UXT, 1AUB1, 1AUXM, 2 AU, A, NO, NL, NB, URX1*) ;
 - La Ville regrette la suppression des chapeaux de zone qui permettaient d'identifier facilement et rapidement les caractéristiques générales du règlement de la zone concernée;
- Que sur le fond :
- La Ville doute que le PLUi permette un développement économique harmonieux sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
 - La Ville souligne que l'avis communal ne peut être exhaustif au regard du nombre d'annexes / plans / etc. De plus, la Ville ne dispose pas de toutes les compétences pour donner un avis sur l'ensemble des documents.
- Que sur le rapport de présentation – Justifications des choix :
- Tome 4 - Page 78: *« Les dispositions réglementaires en faveur de la densification des espaces bâtis et le renouvellement »* :

« Ce dispositif réglementaire n'est autorisé qu'au sein des zones soit caractérisées par un tissu urbain déjà dense, soit au sein d'un tissu où la volonté est de le densifier davantage, soit au sein d'une zone à urbaniser avec une densité affirmée (UAA, UAB, UAC, UBA1, UBA2, UD-1, 1AUA, 1AUB1, URP). »

Concernant Bois-Guillaume, le tissu urbain n'étant pas dense et la volonté n'étant pas de densifier davantage, nous souhaitons la suppression de la bande de constructibilité dite « renforcée » pour les zones UAB, UBA1, UD-1 et 1AUB1.
 - Tome 4 - Page 97 : *« La Zone urbaine tertiaire UXT »*
« La zone UXT est dédiée aux zones d'activités tertiaires. Il s'agit ici de conforter les activités tertiaires en place et de permettre l'implantation d'activités complémentaires : restauration, services, hôtellerie par exemple. »

A Bois-Guillaume, la zone des Bocquets est identifiée dans le PLUi arrêté au 28 février 2019 comme une zone spécialisée en tertiaire. Or, des activités d'artisanat de plus de 500 m² sont déjà en place sur la zone des Bocquets. A ce titre, nous demandons son classement en zone UXM (zone d'activités mixtes).

- Tome 4 - Page 168 : « Les secteurs de mixité sociale (SMS) »
Il est indiquée que le SMS1 « concerne les communes en carence de logement locatif social et soumises à l'article 55 de la loi SRU ou proches d'y être soumises. Ainsi, quatre communes (Bois-Guillaume, [...]) sont concernées... »

Si la commune ne remet pas en question la règle des secteurs de mixité sociale ni son classement dans le SMS1, elle s'oppose fermement à la mention de « commune carencée » qui ne s'applique pas à Bois-Guillaume. La Ville dispose d'ailleurs d'un contrat de mixité sociale. Cette mention doit donc être remplacée par le terme de « commune en déficit ».

- Que sur le zonage – règlement graphique (cf. annexe 1) :

- Zone STECAL (Rue de la Haie, proche du cimetière) :
La Ville demande que la partie Sud soit classée en « zone UH » et non en « zone A-Sth », dans le sens où elle répond à l'ensemble des critères de la zone urbaine « Hameau » fixé par la Métropole Rouen Normandie.
- Corridor écologique :
La Ville demande qu'au nord de la commune, l'emprise du corridor écologique soit réduite pour assurer la pérennité de l'activité agricole et sécuriser au mieux le déplacement de la faune au regard des espaces naturels et boisés présents sur la Ville et les communes voisines.
- Zone UAB du centre-ville :
La Ville demande que la parcelle AM 133 (terrain de tennis privé) soit classée en zone UBA1 au lieu de la zone UAB.
- Zone UBB1 (Rue Join Lambert) :
La Ville demande la suppression de la limite de zone entre les deux zones UBB1, au niveau de la rue Join Lambert.
Il s'agit ici d'une erreur matérielle.
- Zone UXT (ZAC de la Bretèque et de l'espace Leader) :
La Ville demande le classement de cette zone en « UXM » et non en « UXT », au regard des activités artisanales importantes déjà développées et futures sur cette zone.
- Zone NL (terrains communaux, golf, Chevalerie de la Bretèque) :
La Ville demande la possibilité de créer des « zones NL indicées » afin de pouvoir accompagner les projets. Effectivement, la Ville souhaite pouvoir autoriser l'implantation d'infrastructures de loisirs diverses au sein de ses zones NL. Il faut noter que certains projets sont d'ores et déjà en cours de réflexion au regard du PLU actuel. En l'état, ils seraient donc refusés dans le PLUi.

Concernant la Chevalerie de la Bretèque, la Ville souhaite son classement en zone NL indicée au lieu de la zone A.

- Emplacements réservés :
 - La Ville demande l'intégration d'un emplacement réservé en prévision de l'élargissement de la voie, rue Herbeuse depuis la déchetterie jusqu'à la Route de Neufchâtel, afin d'encourager les déplacements doux.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

- La Ville demande la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une sente piétonne d'environ 5 mètres de large, le long de la limite sud de la parcelle AN 170, entre la Route de Neufchâtel et la sente Sainte-Venise.
 - La Ville demande la mise en place d'un emplacement réservé, rue de la Haie depuis le cimetière jusqu'à Cheval Espérance, afin de permettre la création d'un trottoir (problème de sécurité piétons).
 - Linéaire commercial (Route de Neufchâtel) :
La Ville demande la création d'un linéaire commercial afin de justifier la présence de plusieurs commerces contigus, depuis le bar-tabac « Le Flaubert » jusqu'au « Pétrin de Rouen », sur la route de Neufchâtel.
 - Trame verte et bleue (Terrain du CHU, rue Giroit) :
La Ville demande la suppression de la protection "parc" sur les parcelles du terrain.
La Métropole n'accède pas à cette demande, justifiant la protection du verger et les prescriptions du SCoT.
Or, il s'agit d'une confusion dans le SCoT, entre ce terrain-là et le Parc Andersen.
La Ville demande le classement de l'ensemble de la zone en « zone 2AU ».
 - Que sur la morphologie urbaine – règlement graphique (cf. annexe 2) :
 - Hauteur des constructions :
 - La Ville demande une dérogation concernant les équipements médico-sociaux en zone UE et UXT. Ainsi, la Ville demande que la Clinique du Cèdre, la Clinique Saint-Antoine, le CHU, la Croix-Rouge et l'Etablissement Français du Sang puissent construire jusqu'à 17 mètres de hauteur (R+3+C) au lieu de 15 mètres.

Ainsi, les parcelles concernées sont : AC 158, AC 143, AT 113, AT 202, AY 564, AY 811 et AY 876.

 - Concernant le périmètre de l'opération « Table de Pierre », la Ville demande une dérogation sur les hauteurs permettant de construire jusqu'à 14 mètres au lieu de 11 mètres.
 - La Ville demande que la hauteur dérogatoire de la zone UD-1 située dans le quartier du Mont-Fortin, au niveau de la rue Robert Pinchon soit supprimée.
 - Ensemble bâti homogène :
En complément du Hameau des Champs, la Ville demande la protection pour la Résidence de la Madeleine, le Rouvre Vert, les Portes de la Forêt et la Copropriété de la Prévotière. Les périmètres précis sont reportés en annexe 2.
- Que sur les règles du règlement écrit :
 - Sous-secteurs
La Ville sollicite la création de sous-secteurs afin de répondre au mieux aux spécificités du territoire (ex : Zone NL indicé, zone UCO-2).

▪ Stationnement :

Pour le logement : La Ville demande 2 places par logement de plus d'une pièce, comme cela est le cas dans le PLU actuel, afin d'éviter un report du stationnement privé sur l'espace public.

La Métropole propose :

- 1,2 place pour les logements inférieurs ou égaux à 2 pièces principales ;
- 1,5 place pour les logements supérieurs à 2 pièces principales.

Pour les Activités / Bureaux : La Ville demande 1 place pour 30 m² de surface de plancher.

La Métropole propose :

- Pour le bureau : 1,5 minimum place pour 100 m².
- Pour les activités (commerce, restauration, etc.) : 1 place pour 100 m².

▪ Implantation en limites séparatives : Zone UAB, UBA1, UD-1

La Ville souhaite supprimer la bande de constructibilité renforcée pour les zones précitées. En effet, cette dernière permet de construire à la hauteur maximale autorisée sur la zone et ce, dès la limite de propriété. Cette règle viendrait profondément perturber la cohérence urbaine de la Ville.

▪ Immeubles collectifs : Zone UCO

La Ville souhaite interdire les immeubles collectifs en zone urbaine coteaux (UCO). Cette volonté pourrait se traduire dans le texte soit sous le jeu de la règle, soit sous le jeu de la mention (cf. chapeaux de zone).

▪ Zone UE : Equipements médico-sociaux

La Ville demande une dérogation concernant l'emprise au sol des équipements médico-sociaux, à savoir 70% au lieu de 60%.

- Que sur les orientations d'aménagement et de programmation (cf. annexe 3) :

▪ Rue de l'Eglise – 108D (Terrain du CHU)

La Ville déplore une confusion / erreur dans le SCoT entre le terrain rue de l'Eglise et le Parc Andersen.

La Ville demande la suppression de l'OAP 108D et le classement du secteur en zone 2AU.

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE PLU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ARRETE LE 28 FEVRIER 2019 AU REGARD DES REMARQUES ET DEMANDES PRECITEES, ET CE MALGRE DES AVANCEES INTERESSANTES QU'IL FAUT NOTER : EN PARTICULIER, LA MISE EN PLACE D'UN COEFFICIENT DE BIOTOPE PERMETTANT DE REINTRODUIRE UN TAUX D'ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE-VILLE, LA MAITRISE DES HAUTEURS, OU ENCORE LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (PROTECTION DES ARBRES, DES MARES, ETC.).

Gilbert RENARD souligne que ce dossier est important et que le plan local d'urbanisme intercommunal, appelé autrefois plan d'occupation des sols, est une première pour la Métropole Rouen Normandie. Concernant les éléments pouvant porter débat, Marie-Françoise GUGUIN est intervenue à plusieurs reprises, lors de réunions thématiques organisées par les techniciens de la Métropole et en conseils métropolitains. Quelques améliorations ont été apportées, mais globalement la synthèse faite montre qu'il y a encore des erreurs dans les éléments transmis et qu'ils devront être repris sur d'autres aspects intercommunaux. Ils ont émis un certain nombre de réserves. Il rappelle que l'enquête publique aura lieu du 19 août au 1^{er} octobre. Gilbert RENARD a quelques inquiétudes sur le timing. Les responsables de la Métropole ont décidé de terminer tous ces travaux avant le renouvellement municipal de mars 2020. Or, il pense qu'ils auraient pu travailler plus longtemps sur le PADD, partie importante d'un document comme le PLUI, et ensuite déterminer les règles afin d'étudier les différentes morphologies des villes, plutôt que d'avoir une approche globale avec des zonages compliquant les instructions en considérant qu'il y a Rouen plus une 1^{ère} couronne. Il souligne que ce n'est pas une critique de dire qu'une ville est mieux qu'une autre, en fait chaque ville est différente et en regardant la structure de Sotteville-les-Rouen, Petit-Quevilly, Darnétal, Déville, ou Bois-Guillaume et Bonsecours, on peut constater qu'elles n'ont pas la même histoire, morphologie, organisation avec des qualités ou des défauts certains. Gilbert RENARD pense qu'il faut amener un peu plus de subtilité et de finesse dans le règlement trop englobé. Il regrette aussi les sigles de définition du zonage difficiles à interpréter et pouvant amener des erreurs. Il ajoute que, sans vouloir se mettre en avant, certaines communes n'ont pratiquement pas eu de débat. Cet après-midi, il a rencontré deux conseillers municipaux de communes de l'Ouest de Rouen qui lui ont dit qu'ils n'ont pas reçu de documents, ni de clé USB, seule une petite synthèse leur a été faite. Il a également été sollicité par une commune des plateaux Est concernant le problème des marnières, dossier sensible. Il rappelle que son groupe avait débattu et réclamé des précisions de façon à ce que le plan des marnières soit mis à jour et qu'une référence aux numéros d'indices soit indiquée, ce qui n'était pas fait au départ. Il souligne que Bois-Guillaume a transmis à la Métropole le plus d'éléments possibles jusqu'au 28 février. Il indique que la synthèse faite en commission générale et en commission urbanisme est une synthèse restant objective. Il ne doute pas que lorsqu'il interviendra au sein du conseil métropolitain au mois de juin prochain, le Maire de Bois-Guillaume pourrait être qualifié comme ayant une position de posture, mais lui pense que ce n'est pas une posture politique, ce sont les faits. Gilbert RENARD est inquiet sur le timing. L'enquête publique a lieu jusqu'au 1^{er} octobre, ensuite les commissaires enquêteurs doivent analyser le résultat de la commission d'enquête de 71 communes. Il précise que le temps qu'ils établissent leur rapport, il y a des craintes sur le timing de la délibération définitive dont il pense qu'elle sera prise au plus tôt en février 2020, soit un mois et demi à peine avant le renouvellement municipal. Il ajoute que sur 71 communes, il y aura peut-être 30% ou 40% des majorités des Maires qui changeront. Il rappelle et assume que Bois-Guillaume avait passé, quelques mois avant les élections municipales, en 2001 le POS annulé à cause des marnières et en 2008 le PLU. Mais la différence fondamentale, c'est que l'équipe municipale de l'époque 2001 – 2008 remettait en jeu leur décision quelques semaines après, car si les habitants étaient mécontents, ils pouvaient avoir le choix et voter contre l'équipe sortante. Alors que la majorité de la Métropole ne peut pas être sanctionnée puisque c'est un suffrage indirect. Si le Président de la Métropole, également Maire de Petit-Quevilly ou le Maire de Rouen décident d'un PLU ne convenant pas à certaines communes, même si cela fait partie de la

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

loi, quelque part c'est frustrant car les habitants mécontents par certains points n'ont pas la possibilité de mettre une barre sur Yvon ROBERT ou Frédéric SANCHEZ.

Gilbert RENARD aurait donc préféré arrêter au PADD, étape importante, aller plus loin dans une démarche plus apaisée, plus réfléchie, et rien n'empêchait à partir de mars 2020, de repartir sur une tranche de la continuité de ce projet pour le terminer en 2020 ou 2021.

Il souligne qu'il y a également des bonnes choses dans le PLU.

Marie-Françoise GUGUIN confirme et indique qu'il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le PLU, mais les remarques les plus intéressantes étant notamment la mise en place d'un coefficient bio top (Bois-Guillaume faisant partie des trois communes à l'initiative) permettant de réintroduire un taux d'espaces verts sur l'ensemble du centre-ville, là où il n'y en avait pas, une maîtrise des hauteurs et la mise en valeur de la trame verte et bleue avec la protection d'arbres. Cependant, Marie-Françoise GUGUIN précise que les éléments contradictoires sont plus importants malheureusement que les éléments positifs.

Alain TERNISIEN émet une remarque concernant la zone écologique, dans laquelle sa maison est située à un millimètre près. Il indique qu'il faudrait l'enlever de cette zone.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle ce qui a été dit lors des différentes réunions, à savoir, demander sur le principe que cette zone soit réduite, la limite n'étant pas une limite factuelle. Elle dit que la Ville veut une réduction de manière significative, mais elle ne sait pas de combien de mètres la Métropole réduira.

Gilbert RENARD explique qu'Alain TERNISIEN fait référence à ce qui est appelée la trame verte et bleue qui « gèle », toute une partie de territoire d'Est en Ouest. Il précise que celle-ci passe à proximité du cimetière des Rouges Terres sur la propriété Monsieur TERNISIEN. Ils ont demandé à ce que ce corridor écologique soit réduit de façon conséquente mais tout en gardant le concept.

Sophie LEBLIC dit que la trame verte ne se situe pas à cet endroit.

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'il y a la terminologie « trame verte et bleue » mais à cet endroit se trouve le corridor écologique. Ils demandent une réduction du corridor écologique. Elle précise que le document qui leur a été présenté lors de la commission générale a été légèrement modifié, puisque comme cela avait été évoqué, il y avait un passage naturel d'animaux qui existait. Ils ont donc repris ce qui a été évoqué notamment pour pouvoir avoir une cohérence. Elle souligne que c'est d'une manière générale qu'ils souhaitent avoir une réduction du corridor.

Gilbert RENARD ajoute que cela illustre le fait que les urbanistes ayant travaillé sur beaucoup de plans à plat n'ont pas eu la connaissance fine du terrain et s'il y avait eu plus de temps au niveau du PADD, on aurait pu aboutir à des choses plus fines et plus en lien avec la réalité du territoire.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle qu'avait été évoqué aux élus la possibilité de faire des propositions pour compléter leurs remarques et demande s'ils ont des points complémentaires à ajouter.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

Alain TERNISIEN espère que la Métropole va suivre la demande concernant le nombre de places de parking.

Gilbert RENARD l'espère également et ajoute que sinon cela sera un combat de tous les jours. Il indique que concernant leur demande de donner plus d'exigence en matière de stationnement, la Métropole a répondu qu'ils mettraient une phrase avec la notion de stationnement minimum. Il dit que c'est compliqué car en prenant l'exemple des commerces et de la restauration, la Ville de Bois-Guillaume était à une place de stationnement pour 30 m², ce qui est peu en comptant les clients, le personnel. Or, la Métropole a indiqué 1,5 places de stationnement pour 100 m², donc c'est vraiment peu. Il souligne que cela peut se comprendre en centre-ville de Rouen où il y a le métro, prochainement le T4 et que de toute façon il n'y aurait pas eu de création de parking, mais l'environnement d'Isneville ou de Bois-Guillaume n'est pas le même que celui de Rouen.

Philippe COUVREUR dit qu'à Bois-Guillaume les commerces sont principalement d'approvisionnement où les gens se rendent quotidiennement.

Gilbert RENARD confirme et ajoute qu'il y a également les gens travaillant sur la commune. Jadis, les entreprises possédaient leur restaurant d'entreprise mais cela a disparu. Aujourd'hui, le seul restaurant connu et reconnu à Bois-Guillaume est le restaurant de la Cité de l'Agriculture, secteur accueillant également des entreprises. Les gens travaillant sur le secteur de la Bretèque peuvent aller déjeuner au restaurant de la Cité de l'Agriculture si une convention a été passée avec celle-ci, mais il y a également des restaurants qui ont ouverts dont le dernier en date à la Bretèque et les gens y déjeunant prennent leurs véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – AFFAIRES GENERALES

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – TRANSFORMATION DE L'ARE-NORMANDIE EN ASSOCIATION DE PREFIGURATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GIP AGENCE NORMANDE DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE » - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

A l'initiative de la Région Normandie, de l'Etat, de l'Agence Française pour la Biodiversité, des 5 Départements normands et de la Communauté d'Universités et d'Etablissements « Normandie Université », auxquels s'ajoutent une douzaine d'autres membres et grand nombre de partenaires associés, la création d'un nouveau groupement d'intérêt public interviendra courant 2019.

Ce groupement portera l'Agence normande de la biodiversité (ARB au sens de la loi de reconquête de la biodiversité d'août 2016) ainsi que l'Agence normande du développement durable.

Les champs d'intervention du groupement seront :

- Identifier, connaître, évaluer et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

- Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie,
- Communiquer, valoriser, sensibiliser,
- Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La préfiguration de ce groupement sera portée par l'Association de préfiguration au groupement d'intérêt public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » issue d'une évolution des statuts de l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie et ayant vocation à intégrer l'Institut Régional du Développement Durable.

Afin de permettre à la Ville de Bois-Guillaume de participer au futur GIP en tant que partenaire associé, il revient au Conseil Municipal d'approuver son adhésion à l'Association de préfiguration au groupement d'intérêt public susvisé et de désigner le représentant de la Ville au sein de son Assemblée générale et du futur GIP.

Il est donc proposé la candidature de Nicole BERCES.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Aurélié LELIEVRE entre en séance à 19h36.

Nicole BERCES indique que de plus l'adhésion est moins élevée ce qui entraîne des économies au passage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –
COMPETENCES GEMAPI ET HORS GEMAPI – CLARIFICATION
DES COMPETENCES STATUTAIRES DE LA METROPOLE –
APPROBATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD

La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} décembre 2018, par application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence obligatoire s'étend aux missions définies aux points 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Facultativement, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la Métropole Rouen Normandie peut aussi exercer, après modifications statutaires, des missions facultatives complémentaires de la compétence GEMAPI, définies aux points 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Toutefois, les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les missions obligatoires susvisées, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d'une modification statutaire afin de lister précisément les compétences exercées par celle-ci, ce qui sécuriserait corrélativement les statuts des syndicats de bassins versants dont elle est membre.

Cette proposition de modification statutaire présente uniquement un intérêt de lisibilité des compétences de la Métropole et ne correspond pas à une extension de compétences stricto sensu, dans la mesure où le projet envisagé se limite à dresser la liste exhaustive des missions hors GEMAPI que la Métropole Rouen Normandie exerce déjà par l'effet du transfert à la CREA des compétences obligatoires et optionnelles détenues par les EPCI préexistants à la fusion (quatre), sur le fondement de l'article L 5211-41-3 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Métropolitain de modifier l'article 5-2 des statuts de la Métropole relatif aux compétences facultatives, par l'adjonction des missions facultatives complémentaires suivantes :

- la contribution à la lutte contre les ruissellements et l'érosion (en référence au 4° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement),
- la contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement),
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement).

Le Conseil Métropolitain a approuvé le 28 février dernier cette modification statutaire, visant à clarifier ses compétences hors GEMAPI.

Il revient aujourd'hui à chaque commune membre de la Métropole Rouen Normandie d'émettre un avis sur le transfert de compétence proposé dans le délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN DU 1^{er} FEVRIER 2019 REJETANT LES REQUETES DE LA VILLE CONTESTANT LES DGF 2015, 2016 ET 2017 – DECISION D'APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI DU 6 NOVEMBRE 2018 – DECISION DE POURVOI DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Rapporteur : Gilbert RENARD, Maire

Depuis quelques années, la commune est entrée en contentieux avec l'Etat au sujet de l'attribution des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF), à la suite de l'annulation de la commune nouvelle de Bois-Guillaume – Bihorel.

Par jugement du 19 juillet 2016, la Ville a obtenu d'une part, l'annulation de la décision du 29 septembre 2014 par laquelle le Préfet de la Seine-Maritime avait décidé de ramener la somme attribuée à la commune, au titre de la DGF 2014, au montant de 1 327 081 euros (au lieu des 1 820 081 euros précédemment attribués) et, d'autre part, l'annulation de l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 par lequel le Préfet lui avait demandé le reversement de la différence, soit 493 000 €, qu'il estimait trop perçue.

En conséquence de ce jugement, l'Etat avait été condamné à reverser à la commune les 493 000 € contestés.

Par un arrêt du 6 novembre 2018, la Cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement du 19 juillet 2016.

La Ville a aussitôt engagé une étude tendant à évaluer les chances de succès d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Ce pourvoi a été formé dans les délais impartis afin de sauvegarder les droits de la commune et il est actuellement en cours d'instruction devant cette juridiction, par les soins du cabinet BRIARD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

En parallèle, par jugement du 1^{er} février 2019, le Tribunal Administratif de Rouen a rejeté les requêtes de la Ville contestant le montant des Dotations Globales de Fonctionnement 2015, 2016 et 2017, calculées sur la base de la DGF 2014, suivant en cela l'arrêt rendu par la CAA de Douai le 6 novembre 2018.

La DGF 2018 a quant à elle fait l'objet d'une requête, actuellement pendante devant le Tribunal Administratif, et la DGF 2019 sera contestée sur ces mêmes bases, dans l'attente de la position du Conseil d'Etat.

La commune a également, à titre conservatoire, interjeté appel du jugement du 1^{er} février 2019, en attente du résultat du recours devant le Conseil d'Etat, qui fixera de façon définitive le sort des DGF litigieuses.

La délibération 94/2018 du 21 novembre 2018, délègue au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. En matière contentieuse, cette délégation permet d'intenter au nom de la commune les actions en justice uniquement en première instance.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de la position du Conseil d'Etat sur ce dossier, il vous est proposé de déléguer également à Monsieur le Maire les attributions pour poursuivre les actions en

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

justice en appel, devant la CAA de Douai et le Conseil d'Etat dans les procédures susvisées, compte tenu de l'enjeu financier pour la commune.

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que le dossier est actuellement en instruction et que le pourvoi pourrait avoir lieu en fin d'année 2019. Les premières analyses faites disent que cela peut aboutir à 50%, mais l'enjeu est quand même de plusieurs centaines de milliers d'euros, recette non négligeable pour la Ville de Bois-Guillaume en complément de ses recettes actuelles.

Michel PHILIPPE demande s'ils ont une idée des frais de justice que cela engendre entre les recours et les appels.

Gilbert RENARD répond que dans un premier temps, la Ville ayant gagné, des frais irrépétibles lui ont été versés par la Préfecture. Ensuite dans la procédure, les frais sont d'environ 5 000 € au Conseil d'Etat et 3 000 € localement, en totalité, il faut compter une dizaine de milliers d'euros, à rapprocher des 500 000 € de la DGF de 2014.

Michel PHILIPPE pensait que les frais seraient plus onéreux.

Gilbert RENARD lui répond qu'il y aura des honoraires supplémentaires après le Conseil d'Etat. Il indique que l'opération Conseil d'Etat coûte entre 5 000 € et 7 000 €. Il souligne que seul le juge prendra la décision qui parfois peut surprendre, dans un sens comme dans l'autre, comme la Ville a déjà connu cela dans certains conflits qu'elle a eu à gérer au Tribunal Administratif. Il ajoute que d'après l'analyse faite, il semble quand même qu'il y a un vrai problème dans la décision de monsieur le Préfet de l'époque. Il rappelle la procédure de recours, il faut d'abord aller en cassation, puis un rapport soumis au conseil d'état qui détermine les chances d'aboutir et si le recours est justifié, si la juridiction détermine que c'est recevable et que les arguments amenés par les parties sont justifiés, la Ville peut avoir l'espoir de gagner. Il rappelle que dans les budgets de la ville depuis cette affaire malheureuse, une recette et une dépense exceptionnelle de 493 000 € sont bloquées.

Michel PHILIPPE demande si la Ville pourrait éventuellement faire appel à l'Association des Maires de France.

Gilbert RENARD le lui confirme et indique qu'il a déjà eu des contacts avec l'AMF à l'époque mais ajoute que seul le tribunal peut déterminer. Gilbert RENARD explique qu'à l'époque de l'annulation de la commune nouvelle, il avait été estimé que le Conseil Municipal ayant voté la fusion n'avait pas tous les éléments. En fait, il n'avait pas tous les éléments parce que l'Etat s'était trompé dans les éléments communiqués. Il rappelle qu'il y a eu deux erreurs magistrales. La première, de la part de la Direction Générale des Finances Publiques, à l'époque Monsieur LECLINCHE, qui avait dans un premier temps confirmé que les études faites par le cabinet KPMG étaient bonnes et qu'il devait y avoir 980 000 € la première année, soit environ 9 millions pour une dizaine d'années, de compensation pour le lissage des impôts locaux pour les deux communes.

La seconde, Monsieur le Préfet a transmis à la Ville les courriers du ministère de l'intérieur s'occupant des collectivités territoriales, concernant la composition du Conseil Municipal de la commune

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2019

nouvelle pour 2012 – 2013 jusqu'aux élections municipales de 2014. Il était indiqué qu'aucune suppression d'élus n'aurait lieu, puisque le maximum d'élus des communes nouvelles était de 69 conseillers, Bois-Guillaume en comptant 33 et Bihorel 29, soit un total de 62 élus. Or, le Préfet, de façon étonnante, a supprimé 4 élus de Bihorel dans son arrêté du 30 août 2011.

Gilbert RENARD précise que la Ville n'avait pas connaissance de ces deux éléments.

Il revient ensuite sur le problème de l'indemnité de compensation prévue pour le lissage des impôts. En mars 2012, le budget de la commune nouvelle avait intégré la recette de 980 000 €. Il rappelle que c'était pendant la campagne électorale, à l'époque de l'élection de Monsieur HOLLANDE et que les esprits étaient peut-être ailleurs, mais lors du contrôle de légalité en Préfecture du budget de la Ville, personne n'a remarqué qu'il était irrégulier avec la recette promise par l'Etat. C'est seulement en juillet 2012 que Monsieur LECLINCHE a contacté Gilbert RENARD pour l'informer que l'Etat ne versera pas la dotation des 900 000 €, celle-ci étant valable lors de la loi MARCELIN. Le projet de fusion des deux communes ayant démarré dès 2008/2009, c'est la loi SARKOZY de 2010 qui s'applique et dans celle-ci, il n'y a pas de dotation de compensation. En 2013, la Ville a donc établi un budget modificatif, mais malheureusement après est intervenu le Tribunal Administratif cassant la fusion des deux communes. Il ajoute que depuis les temps ont changé avec l'arrivée de la Métropole mais ce dossier n'est toujours pas bouclé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Journée s'handifférence** : une quarantaine d'activités proposées aux personnes en situation de handicap et d'autisme, jeudi 23 mai sur l'hippodrome des 3 pipes et au sein de l'Etablissement des Herbiers.

- **P'tit café du Maire, dialogue avec les élus** : vendredi 24 mai à 10h30, sur le marché de la Mare des Champs.

- **Clair dimanche jeux et goûter** : dimanches 2 et 23 juin, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

- **Course d'endurance des écoles élémentaires** : mardi 4 juin, au Parc des Cosmonautes.

- **Exposition Amont Aval par la Maison pour tous** : les 5, 6 et 7 juin, à l'Espace Guillaume le Conquérant (salle Boieldieu).

- **Concert du NEW GOSPEL FAMILY en partenariat avec la paroisse de Bois-Guillaume** : le 8 juin, à 20h30, à l'église de la Sainte Trinité.

- **Métropol'Art 2019** : du 18 au 26 mai à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.12.24.55.

Concernant Métropol'Art, Gilbert RENARD précise que de très belles œuvres rencontrent un vif succès. Il indique que certaines œuvres

d'artistes de haut niveau sont onéreuses et que si des clients viennent les acheter plusieurs dizaines de milliers d'euros, cela prouve que cette exposition prend de l'ampleur.

Jean-Pierre GUERIN confirme que les œuvres sont de très grandes qualités.

Jérôme ROBERT indique qu'il participe à un certain nombre de vernissages, et excepté l'exposition de Maromme, Métropol'Art est une très belle exposition.

Gilbert RENARD ajoute qu'elle est de plus très bien préparée et organisée par les équipes de la mairie.

Jean-Pierre GUERIN souligne qu'effectivement, la préparation et l'organisation de l'exposition est la partie de l'iceberg qu'on ne voit pas. Il faut identifier les œuvres, aller les chercher avec précaution, responsabilité importante car elles représentent un coût certain. C'est toute l'équipe de la mairie, y compris les services techniques qui sont impliqués dans cette préparation et qui le font avec grand plaisir.

Gilbert RENARD ajoute la préparation administrative avec le service culturel.

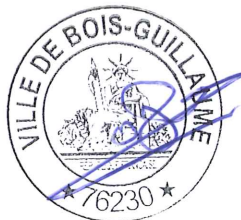
II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **Mercredi 12 juin, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Bois-Guillaume, le 15 juin 2019

Olivier DESCHAMPS
Secrétaire de séance



Gilbert RENARD
Maire

